VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_716

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;* Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.26.P0027 et à l'ouverture au public de l'établissement « NOZ » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 septembre 2026 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.26.P0027 et à l'ouverture au public de l'établissement « NOZ » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 septembre 2026 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement NOZ sis ZAC de la Luysanne Route des Fauvins 05000 GAP de type M, de 4ème catégorie pour un effectif de 247 au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 2 mois :

Au titre de la sécurité :

- Attester du bon fonctionnement de la télécommande de l'éclairage de sécurité ;
- Disposer 2 potelets au droit de l'issue de secours côté Nord afin de permettre son ouverture en tout temps,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Rehausser la signalisation sur fond vert des issues de secours afin qu'elles soient visibles,
- Faire préciser par le bureau de contrôle la suffisance de 4 exutoires de 1,10 m x 1,40 m

Au titre de l'accessibilité :

- Positionner la boîte aux lettres à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol ;
- Mettre aux normes d'accessibilité la tablette de la caisse.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13, R143-34 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame GAUTRAIS Rozenn, représentant la SNG Magasin Gap 05, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 AOÛT 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 23 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 23 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_716**
Objet :	**Autorisation ouverture au public magasin NOZ**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260922-A2026_09_716-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	870 o
Nom métier : 005-210500617-20260922-A2026_09_716-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	108.2 Ko
Nom original : D_19777.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260922-A2026_09_716-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 08h06min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 08h06min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 08h06min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 08h06min45s	Reçu par le MI le 2026-09-23